



## «Nous appelons à un vrai débat sur la GPA, pas à une guerre de tranchées»

[Marie-Joëlle GROS](#) 28 septembre 2014 à 18:36



Dominique et Sylvie Mennesson, samedi à Paris. (Photo Bruno Charoy.)

## **Les Mennesson, parents de jumelles nées grâce à une mère porteuse, réagissent à une étape clé de leur bras de fer juridique : l'Etat doit désormais leur délivrer un livret de famille.**

Désormais, les enfants de couples français nés grâce à une gestation pour autrui à l'étranger doivent figurer sur leur livret de famille (1). La France, condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) le [26 juin](#) en raison de son refus de transcrire dans les registres d'état civil français les actes de naissance de ces enfants, a en effet confirmé sa décision de ne pas faire appel, au terme d'un délai de trois mois qui a expiré vendredi. Mais les anti-GPA ne désarment pas. Ils tentent maintenant d'infléchir la position du gouvernement, en proposant de refuser une filiation complète, comprenant le père et la mère, à ces enfants.

Explication : lorsqu'ils sont nés dans des pays qui encadrent la GPA, les actes de naissance des enfants mentionnent uniquement les noms du couple qui a eu recours à cette méthode. Ses opposants exigent que l'on découpe la filiation. Ils estiment que si l'embryon a été fécondé par le sperme du père, alors il peut être considéré comme le père légal en France, mais la mère devra, elle, adopter l'enfant qui n'a pas été conçu avec son ovocyte. D'autres, comme Sylviane Agacinski, vont encore plus loin, en refusant de reconnaître ces couples comme des parents mais seulement comme des «tuteurs», même si les gamètes sont les leurs. D'autres encore cherchent à faire distinguer les GPA de couples hétéros de celles de couples homos... Au milieu de ce brouhaha, il y a le droit. Qui consacre «*le droit des enfants à la vie privée et familiale*». Au nom de leurs jumelles, le couple Mennesson, à l'origine de la condamnation de la France, revient sur les enjeux.

**La France est maintenant dans l'obligation inscrire vos filles sur votre livret de famille. Pourquoi vouloir prendre la parole aujourd'hui ?**

Jusqu'à vendredi, on a assisté à un torrent de vociférations, d'insultes, d'arguments fallacieux venant d'une partie de la droite et aussi de féministes comme Sylviane Agacinski ou Marie-Josèphe Bonnet, mais on a voulu rester à l'écart. Nous appelons à un vrai débat sur la GPA, pas à une guerre de tranchées. L'urgence, pour nous, c'est que les actes de naissance américains de nos filles soient transcrits dans les registres français. D'autres parents vont également s'adresser dès ce matin aux consulats français des pays de naissance de leurs enfants. La décision de la CEDH concerne seulement le sort des enfants, elle ne légalise pas la GPA comme des intellectuels osent le prétendre, alors que c'est écrit noir sur blanc dans l'arrêt européen. Nos filles attendent des papiers depuis quatorze ans.

**Quelles en sont les conséquences dans leur vie quotidienne ?**

En France, pour toutes les administrations, un enfant est rattaché à ses parents. A l'école, à la sécu, à la caisse d'allocations familiales, on nous demande des papiers que nous n'avons pas.

Nos filles sont en troisième. Elles doivent s'organiser pour faire un stage d'une semaine en entreprise : on leur demande une carte d'identité qu'elles n'ont pas. L'une doit se faire opérer des dents, une anesthésie générale est prévue, nous devons signer un consentement, mais notre filiation n'étant pas reconnue, que se passera-t-il si l'anesthésiste nous envoie bouler ?

### **Entendez-vous les critiques que font les opposants à la GPA ?**

Quand les arguments tiennent, évidemment oui. La marchandisation des corps, par exemple. Ce que nous ne pouvons pas admettre, c'est que des intellectuels tordent le droit et les faits pour leur faire dire autre chose que la réalité. Cet été, il y a eu ce fait divers en Thaïlande [*le cas d'une mère porteuse contrainte d'assumer la charge d'un enfant trisomique refusé par ses «parents» australiens, ndlr*], on a tout amalgamé. Il n'y a pas de cadre légal pour la GPA dans ce pays. Les laboratoires n'ont même pas le droit d'y faire des fécondations in vitro (FIV). Ce qui s'y passe n'a rien à voir avec les GPA éthiques qu'une autre partie du monde connaît. Sur les 28 pays de l'Union, 9 seulement interdisent la GPA. L'Autriche l'interdit par exemple, mais depuis six ans, elle reconnaît les enfants nés ainsi.

### **Quelles seraient les règles d'une GPA éthique en France ?**

Il faut le consentement éclairé de la femme qui va porter l'enfant, c'est-à-dire la connaissance des conséquences légales, des risques, des enjeux. Et une collaboration entre le couple des parents et la gestatrice : une relation humaine forte. Il ne faut pas le cacher aux enfants. Il faut aussi une prise en charge des frais médicaux, comme pour la PMA. Si l'on n'encadre pas les questions d'argent, c'est l'argent qui fait sa loi, c'est certain. Aux Etats-Unis, les sommes que l'on verse aux gestatrices sont élevées car elles intègrent les frais médicaux. Mary, la femme qui a porté nos jumelles, travaillait dans la communication, son mari était DRH, elle n'avait pas besoin d'argent. Mais elle avait connu une femme qui avait porté un enfant pour une autre et elle voulait faire ce geste altruiste. Nous sommes restés amis, et lui rendons visite tous les étés.

### **Au vu des crispations autour de la GPA, pensez-vous qu'elle sera un jour légale en France ?**

Les oppositions sont bruyantes, mais elles ne font pas consensus. Que valent 10 députés PS qui veulent renforcer l'interdiction de la GPA contre 65 sénateurs de droite comme de gauche qui ont déposé deux propositions de loi pour légaliser la GPA en janvier 2010 ? Jacques Delors, Lionel Jospin, Yvette Roudy et toutes les personnalités qui ont signé la pétition demandant à Hollande de faire appel à la condamnation par la CEDH ont un certain âge. Il y a un fossé générationnel. Un jour, les enfants qu'ils prétendent défendre en les traitant de «chiots» ou de «choses» seront aux manettes.

(1) La France a l'obligation d'inscrire les enfants Mennesson dans les registres français d'état civil, et non de leur «donner une carte d'identité» comme écrit par erreur dans la version initiale.

Recueilli par Marie-Joëlle Gros